

P-549

Robert Hyppolite

Service du Conseil municipal	
20 AOUT 2025	
Décision :	Traité par :

Service du Conseil municipal
Service des Pétitions
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 19 août 2025

Objet : Transmission d'une pétition relative à l'interdiction des vélos dans l'enceinte du Port Noir

Madame, Monsieur,

À la suite de l'interdiction récente de circuler et de stationner à vélo dans l'enceinte du Port Noir pour les propriétaires de bateaux, de nombreux usagers ont exprimé leur préoccupation face à cette mesure, jugée excessive et préjudiciable à la mobilité douce et rendant leurs activités pénibles et exposant ainsi leurs vélos aux vols et déprédations courante dans ce secteur de la plage des Eaux-Vives.

Afin de manifester ce désaccord, j'ai pris l'initiative de lancer une pétition demandant l'abolition de cette interdiction. Vous trouverez en annexe le texte de ladite pétition, accompagné des signatures recueillies, soit un total de 196 soutiens, récoltés en format papier et électronique.

Par ce courrier, j'ai l'honneur de vous transmettre officiellement cette pétition et de solliciter votre attention ainsi qu'un réexamen de la mesure prise.

Vous pouvez consulter la pétition en ligne à l'adresse suivante ou une recherche sur google.:

https://www.petitionenligne.ch/pour_le_maintien_dun_stationnement_velo_dans_lenceinte_du_port-noir

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et me tiens disponible pour un échange sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Annexes :

- Copie des signatures 196
- Pétition
- Rappel apposé sur les vélos parqué dans l'enceinte du port noir par la Capitainerie Cantonale tous les week-ends de juillet 2025
- Lettre à la Capitainerie
- Réponse de la Capitainerie



Robert Hyppolite

Capitainerie Cantonale
Rue du 31 Décembre 6
1207 Genève

Genève, le 30 juin 2025

Objet : Réaction à vos rappels concernant l'interdiction de stationner les vélos dans le port Noir

Mesdames, Messieurs,

Je me permets de vous écrire à la suite des récents rappels que j'ai trouvés apposés sur mon vélo, stationné à l'intérieur du port Noir, lors de mes deux dernières visites à mon bateau.

Au départ, j'ai sincèrement cru à une erreur ou une mauvaise plaisanterie, en effet, le document semble avoir été écrit trop vite et donc difficile à comprendre lors d'une première lecture. En outre, il n'est pas daté, et la référence de provenance est peu claire en l'absence de l'adresse de l'expéditeur.

Cependant, la réitération du message m'a conduit à considérer que cette interdiction était bel et bien sérieuse. Je dois vous avouer ma grande surprise à ce sujet, car ni la signalétique présente dans le port ni les usages établis ne semblent correspondre à ce que vous avancez.

À la lecture des articles de loi mentionnés dans vos documents, rien ne permet de conclure clairement à une interdiction de stationner des vélos pour les ayants droit. Or, à l'entrée du port, un panneau indique explicitement que la circulation des piétons et des vélos est interdite *sauf pour les ayants droit*. En tant que propriétaire de bateau amarré dans ce port depuis maintenant quatre ans, je pense légitimement faire partie de cette catégorie, au même titre que les pêcheurs, restaurateurs, ou professionnels du nautisme — qui eux accèdent au port en voiture ou à vélo.

Il est également difficile de comprendre l'origine soudaine de ce rappel à l'ordre, alors que depuis plusieurs années, des dizaines de vélos stationnent sans provoquer de nuisance ou de conflit. Cette mesure donne l'impression d'une application sélective, voir arbitraire, de règlements qui n'avaient jamais fait l'objet d'un tel zèle auparavant.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la mobilité douce – en particulier le recours au vélo – a été activement encouragée dans le cadre de la réduction du nombre de places de stationnement pour les voitures. Or, cette incitation perd tout son sens si l'on empêche les navigateurs d'entreposer leur vélo dans une zone relativement sécurisée. Il est malheureusement notoire que les vols et dégradations de vélos sont fréquents aux abords du port ; j'en ai moi-même été témoin et j'en ai subi les conséquences.

Pour toutes ces raisons, je sollicite respectueusement une clarification de votre position. Pouvez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer précisément sur quelle base réglementaire repose cette interdiction des vélos, et en quoi celle-ci s'applique aux usagers détenteurs d'un droit d'accès au port ?

Enfin, permettez-moi de vous faire part d'un sentiment grandissant parmi plusieurs propriétaires de bateaux : celui d'être de moins en moins considéré. Après les restrictions sur l'usage de l'électricité, les limitations concernant la cession de places avec les bateaux, disposition particulièrement amère car réduisant à néant la valeur même du bateau, sans parler des conséquences sociales et environnementale et maintenant ces interdictions de stationnement de vélos. Nous avons parfois le sentiment que notre présence dans les ports genevois est de plus en plus contrainte, voire malvenue.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette requête et me tiens à votre disposition pour tout échange constructif à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Capitainerie Cantonale

Rappel

Nous vous rappelons que selon les articles ci-après, votre véhicule ne peut être stationné à cet endroit, celui-ci doit être enlevé sans délais.

Si cela devait se reproduire, une mise en fourrière serait effectuée, à vos frais risques et périls.

Stationner hors des cases ou en dehors d'un revêtement clairement indiqué (art. 79, al. 1 et 1bis, de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (ci-après : OSR));

Stationner un véhicule sur une case de stationnement ou sur un revêtement clairement indiqué si cette aire de stationnement, compte tenu de la signalisation, n'est pas destinée à cette catégorie de véhicules (art. 79, al. 1bis et 1ter, OSR);

Accès interdit (art. 27, al. 1, LCR, et art. 18, al. 3, OSR)

Circulation interdite aux cycles et aux cyclomoteurs (art. 27, al. 1, LCR, et art. 19, al. 1, lettre c, OSR),



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
OCEau

Service du Domaine Public Lacustre et de la Capitainerie

DT - SDPLC
Capitainerie cantonale
Rue du 31-Décembre 6
1207 Genève

Monsieur
Raymond Hyppolite

N/réf. : CVI/cfa

Genève, le 15 juillet 2025

Concerne : Interdiction de stationner les vélos dans le Port Noir

Monsieur,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 30 juin dernier, qui a retenu ma meilleure attention.

La promotion de la mobilité douce est une priorité pour notre département, qui a notamment soutenu la mise en place du bus des plages, cette saison estivale, afin de favoriser des déplacements respectueux de l'environnement.

Cependant, il est essentiel d'assurer un usage harmonieux et sécurisé des espaces publics. Des règles claires sont donc nécessaires afin de permettre à l'ensemble des usagers de profiter sereinement de ce lieu, dans le respect mutuel.

La zone du Port Noir regroupe plusieurs infrastructures : la plage des Eaux-Vives, le restaurant de la plage, le port et la maison de la pêche. Pour garantir la sécurité et la fluidité des déplacements, l'accès y est réglementé, interdisant notamment l'usage et le stationnement des vélos et autres moyens de transport individuel à l'intérieur du périmètre.

La signalétique à l'entrée du port est en cours de modification, pour clarifier cette règle et rappeler l'interdiction des vélos sur l'ensemble de la zone.

Notre service a récemment constaté une forte augmentation du nombre de vélos dans cette zone portuaire, affectée à l'amarrage et au stockage de bateaux et non conçue pour d'autres moyens de transports et qui, en cas d'accident, pourraient engager la responsabilité des usagers concernés. De plus, un propriétaire de bateau s'est plaint de ne pas pouvoir accéder à sa place à terre, encombrée par des vélos.

C'est dans ce cadre, que nous avons récemment rappelé les dispositions légales applicables aux cyclistes.

./

Conscient de la fréquentation croissante de la plage des Eaux-Vives et de ses environs, nous avons alerté la Ville de Genève - gestionnaire de l'ensemble de cette zone à l'exception du port - afin d'ouvrir une réflexion sur une éventuelle augmentation des capacités de stationnement pour la mobilité douce.

Il convient cependant de rappeler que de nombreux emplacements pour vélos sont déjà disponibles le long des quais, à environ une centaine de mètres, ainsi qu'un parking sécurisé de 178 places au P+R de Genève-Plage, situé à quelque 300 mètres du port.

Concernant vos autres interrogations, il n'y a pas eu de restriction sur l'usage de l'électricité, qui reste, à ce jour, toujours gratuite. Toutefois, selon le RNav H 2 05.01 (article 27), son usage est limité aux travaux d'entretien.

Enfin, la non-transmission des places permet chaque année d'attribuer plus de 50 places à de nouveaux usagers et a contribué à mettre fin à des pratiques douteuses.

En espérant que ces éléments vous auront permis de mieux comprendre la situation et les enjeux qui y sont liés, je vous adresse, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.


Cédric Vincent
Chef de service